



Concept de base GC Sion Phase 14

Etat au 07.12.2021, Version 1.5b
Valable dès le 06.12.2021

Sion, 7 décembre 2021

1. Situation de départ

L'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie COVID-19 en situation particulière du 23 juin 2021, avec ses dernières modifications du 6 décembre 2021, est applicable.

Les règles de bases suivantes s'appliquent:

1. Réduire les contacts, aérer régulièrement les espaces intérieurs.
2. Maintenir la distance et se laver/désinfecter les mains.
3. Les installations de golf, les installations d'entraînement, les greens d'entraînement et les driving range sont ouverts.
4. Le restaurant est ouvert.
Il est possible d'appliquer la règle 2G. Il n'y a alors pas d'obligation de porter un masque ni de s'asseoir pour consommer.
5. Le pro-shop est ouvert.
6. Le certificat (règle 3G) et le port du masque sont obligatoires pour les personnes âgées de 16 ans et plus :
 - À l'intérieur des restaurants
 - Lors d'événements avec un maximum de 300 personnes (p.ex. distribution de prix et assemblée du club).
 - Dans les installations Indoor. Si aucun masque n'est porté, l'exploitant doit enregistrer les coordonnées des personnes présentes afin de pouvoir les contacter rapidement en cas d'infection.
7. Certificat pas obligatoire mais port du masque obligatoire :
 - Dans le clubhouse (secrétariat, vestiaires, toilettes et caddy room) selon art. 6. al. 1.
8. Pour les collaborateurs, la recommandation forte du Conseil fédéral s'applique : télétravail. Une obligation générale du port du masque s'applique à tous les collaborateurs travaillant dans des locaux intérieurs où se trouvent plus d'une personne, et ce indépendamment du fait qu'ils disposent ou non d'un certificat. Pour d'autres recommandations, consulter l'aide-mémoire pour les employeurs – Protection de la santé au travail – CORONAVIRUS (COVID-19), voir lien sous chiffres 4.17.

La responsabilité de la gestion de la pandémie est encore du ressort des Cantons. IMPORTANT : les Clubs doivent prendre en compte les instructions des Cantons, en plus de celles de la Confédération.

2. Formulations

- **Les formulations «doit»:** sont prescrites par le Conseil fédéral et sont contraignantes.
- **Les formulations «devrait»:** sont des fortes recommandations de Swiss Golf.

3. Responsabilité de la mise en œuvre

Lors de l'élaboration de votre concept de protection individuel, merci de tenir compte des concepts de base suivants en plus des directives fédérales et cantonales actuellement en vigueur:

- **Pour le Sport de golf:** le présent concept de base de «Swiss Golf».
- **Pour le Restaurant:** le concept de base actuellement en vigueur de «GastroSuisse».
- **Pour le Proshop:** le concept de base actuellement en vigueur du «Commerce de détail».

Responsabilité des clubs de golf et des exploitants de parcours, ainsi que des exploitants d'installations Pitch & Putt, Driving Range et Indoor

Le comité ou la direction doit assumer la responsabilité de l'élaboration, de la communication, de la mise en œuvre, du respect et du contrôle de leur «Concept de protection» respectif. Ils doivent désigner un responsable COVID-19.

Responsabilité du golfeur

Le golfeur doit prendre la responsabilité du respect des directives du «Concept de protection» respectif. Il s'engage à s'y conformer lors de la réservation.

Responsabilité du professeur de golf

Le professeur de golf doit prendre la responsabilité du respect des directives du «Concept de protection» respectif pour lui-même et pour son élève. Il s'engage à s'y conformer lors de la réservation.

Responsabilité des Coaches, Moniteurs J+S, Junior Captains, autres entraîneurs

Les Coaches, Moniteurs J+S, Junior Captains et autres entraîneurs doivent prendre la responsabilité du respect des directives du «Concept de protection» respectif. Ils s'engagent à s'y conformer lors de la réservation.

Swiss Golf compte sur la responsabilité personnelle et la solidarité de tous.

4. Responsabilité des membres de Swiss Golf (Clubs de golf, PGO et Associations affiliées)

4.1. Pour l'utilisation du parcours et des installations de golf

- L'ensemble des installations peut rester ouvert sous observation des directives du Conseil fédéral actuellement en vigueur et des détails figurant aux points 4.10. à 4.13.

4.2. Pour l'exploitation du jeu

- La traçabilité sur les installations de golf n'est pas nécessaire.
- S'il y a un risque d'orage, le jeu doit être arrêté au plus vite.

4.3. Pour les tournois

- Les tournois en plein air sont autorisés avec un maximum de 300 personnes (participants et visiteurs).
- Pour les distributions de prix à l'intérieur : le certificat et le port du masque sont obligatoires pour les personnes âgées de 16 ans et plus. Il est possible d'appliquer la règle 2G, sans obligation de porter un masque.
- Pas de restrictions d'accès pour les distributions de prix en plein air jusqu'à 300 personnes.

4.4. Pour les grands tournois

- Les grands tournois se déroulent sous le respect de concepts de protection spécifiques.

4.5. Pour les cartes EDS

- Les cartes EDS sont autorisées dans le respect du règlement de Swiss Golf.

4.6. Pour le secrétariat

- L'affiche de l'OFSP «La Confédération renforce les mesures contre le coronavirus» devrait être affichée
- Des désinfectants devraient être placés à l'entrée et des masques devraient être mis à disposition.
- Le port du masque est obligatoire pour les personnes âgées de 12 ans et plus.
- L'employeur doit respecter les recommandations de l'OFSP concernant l'accomplissement du travail au bureau et/ou en télétravail, voir chiffre 4.17.

4.7. Pour le restaurant

- L'exploitation du restaurant est autorisée.
- Pour l'intérieur, les règles suivantes s'appliquent:
 - Certificat (règle 3G) et port du masque obligatoires pour les personnes âgées de 16 ans et plus.
 - S'asseoir lors de la consommation, sauf en cas de règle 2G.
 - Une ventilation efficace des locaux doit être assurée.
- Pour la terrasse, les règles suivantes s'appliquent:

- Il est possible d'exiger un certificat (règle 3G) ainsi que l'obligation du port du masque pour les personnes âgées de 16 ans et plus.
- En l'absence du certificat (règle 3G) et du port du masque obligatoires, il faut soit maintenir la distance nécessaire entre les clients, soit installer des séparations efficaces.
- Des désinfectants devraient être placés à l'entrée et des masques devraient être mis à disposition.
- Le « Concept de base de GastroSuisse » en vigueur est à prendre en compte.

4.8. Pour le Pro-Shop

- Le pro-shop est ouvert.
- Le port du masque est obligatoire pour les personnes âgées de 12 ans et plus.
- Le « Concept de base du Commerce de détail » actuellement en vigueur devrait être respecté.
- L'employeur doit respecter les recommandations de l'OFSP concernant l'accomplissement du travail au bureau et/ou en télétravail, voir chiffre 4.17.

4.9. Pour les vestiaires

- Les vestiaires sont ouverts.
- Le port du masque est obligatoire pour les personnes âgées de 12 ans et plus.

4.10. Pour le parcours

- Le parcours est ouvert.

4.11. Pour le green d'entraînement

- Le green d'entraînement est ouvert.

4.12. Pour les Driving Ranges, installations d'entraînement

- Les driving range et installations d'entraînement sont ouverts.

4.13. Pour les installations Indoor

- Les installations Indoor sont ouvertes.
- Le certificat (règle 3G) et le port du masque sont obligatoires pour les personnes âgées de 16 ans et plus.
- Si aucun masque n'est porté, l'exploitant doit enregistrer les coordonnées des personnes présentes afin de pouvoir les contacter rapidement en cas d'infection.
- L'exploitant doit veiller à une ventilation efficace des locaux.

4.14. Leçons de golf

- Les leçons de golf sont autorisées à l'extérieur.
- Pour les leçons de golf à l'intérieur, les prescriptions sous point 4.13. doivent être respectées.

4.15. Pour le caddy room

- Le caddy room est ouvert.
- Le port du masque est obligatoire pour les personnes âgées de 12 ans et plus.

4.16. Pour l'utilisation de voiturettes de golf

- L'utilisation doit être limité à une seule personne
- L'utilisation par deux personnes (avec certificat) est possible si les coordonnées des utilisateurs sont collectées.

4.17. Pour le personnel

- Pour les collaborateurs, la recommandation forte du Conseil fédéral s'applique : télétravail
- Une obligation générale du port du masque s'applique à tous les collaborateurs travaillant dans des locaux intérieurs où se trouvent plus d'une personne, et ce indépendamment du fait qu'ils disposent ou non d'un certificat